



**À TOUTES LES PERSONNES VISÉES PAR LA RÉTROACTIVITÉ
DANS LE CADRE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET QUI ONT QUITTÉ
UN ÉTABLISSEMENT DEPUIS LE 21 NOVEMBRE 2001
(ou à toute personne pouvant les informer!)**

Si vous :

- étiez une personne salariée du réseau de la santé et des services sociaux ou de l'éducation;
- exerciez un titre d'emploi visé par un correctif d'équité salariale.

Et que vous :

- avez quitté un ou des établissements depuis le 21 novembre 2001; **OU**
- avez pris votre retraite; **OU**
- êtes un « ayant droit » d'une personne décédée.

Vous devez :

- écrire à la Direction des ressources humaines de chacun des établissements concernés;
- indiquer sur la lettre :
 - que vous réclamez la rétroactivité découlant des correctifs d'équité salariale pour le ou les titres d'emploi que vous avez occupés, en mentionnant la période où vous avez travaillé à cet établissement;
 - votre numéro d'employée;
 - votre numéro d'assurance sociale;
 - vos coordonnées actuelles complètes.

**À la réception de cette demande écrite, l'employeur versera les
sommes dues :**

- entre le 30 mars et le 15 mai 2007; **OU**
 - si celle-ci est adressée après le 1^{er} avril 2007, au plus tard un mois après la demande.
-